

LE CONSEIL CANADIEN DE L'AMÉNAGEMENT RURAL
 LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES RESSOURCES
 LE COMITÉ NATIONAL POUR LA DÉCENNIE HYDROLOGIQUE INTERNATIONALE.

Le Bureau fédéral de la statistique exerce, évidemment, des fonctions qui touchent à presque tous les aspects de la vie nationale, y compris les ressources. Les organismes mentionnés ci-haut ne sont pas rattachés à un ministère particulier, mais fonctionnent plus ou moins d'une façon autonome; toutefois, ils relèvent d'ordinaire d'un ministre de la Couronne, qui en est comptable au Parlement (voir pp. 148-151). Même si chacun de ces organismes exécute des programmes portant sur l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, il est rare qu'ils agissent directement et d'une façon unilatérale, sauf en ce qui concerne les terres et les eaux qui relèvent du gouvernement fédéral. Toutefois, il existe certaines exceptions importantes, dont l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, ainsi que des programmes fédéraux d'envergure visant la conservation et la mise en valeur des diverses ressources piscicoles.

Les principales mesures législatives relatives aux ressources renouvelables sont les suivantes:

La loi sur le ministère de l'Agriculture
 La loi sur le rétablissement agricole des Prairies
 La loi sur le crédit agricole
 La loi sur le ministère des Pêcheries
 La loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole
 La loi sur l'aménagement rural et le développement agricole
 La loi sur le Fonds de développement économique rural
 La loi sur les parcs nationaux
 La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs
 La loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux
 La loi sur les forces hydrauliques du Canada
 La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux
 La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique
 La loi sur la protection des eaux navigables
 La loi sur les terres destinées aux anciens combattants
 La loi sur le Conseil économique du Canada
 La loi sur l'Office national de l'énergie
 La loi sur le Conseil des ports nationaux
 La loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
 La loi concernant les ressources et les levés techniques.

Section 3.—Commissions internationales

L'aménagement des ressources du Canada dans le cadre continental est une des fonctions implicites des commissions internationales au sein desquelles le Canada est représenté. Sur les 35 organismes de ce genre, environ 25 s'occupent des ressources hydrauliques et la plupart des autres, des pêcheries.

La COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE a été établie en vertu des dispositions du traité de 1909 sur les eaux limitrophes internationales, conclu entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Trois membres de la Commission sont nommés par le président des États-Unis, et les trois autres, par le gouvernement du Canada. La Commission s'occupe de l'utilisation, de la retenue et de la dérivation des eaux limitrophes et des cours d'eau qui traversent la frontière canado-américaine. Elle étudie les questions d'envergure internationale relatives à l'utilisation des eaux et elle fait part de ses conclusions et de ses avis aux deux gouvernements.

Les Commissions internationales de contrôle qui relèvent de la Commission mixte internationale sont: la Commission internationale de contrôle du Saint-Laurent (10 membres), qui s'occupe du niveau du lac Ontario et de la régularisation de son débit; la Com-